

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOFIPIERRE SCPI

SCPI à capital variable.  
Siège Social : 303, square des Champs-Élysées, 91026 Evry Cedex.  
351 552 609 R.C.S. Evry.

#### Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2007.

Les associés de la SCPI SOFIPIERRE, anciennement dénommée HABITAPIERRE 2, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 mai 2007 à 10 heures au siège social de la Société, 303, square des Champs-Élysées 91026 Evry Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et des comptes 2006 et quitus à la Société de Gestion ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2006 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts ;
- Constatation des cessions intervenues en 2006 et autorisation à la Société de Gestion pour réinvestir le produit des ventes ;
- Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Autorisation à la Société de Gestion pour rembourser les frais engagés par l'Association pour la défense de la SCPI ;
- Approbation de l'adhésion et de la cotisation de SOFIPIERRE à l'Association Professionnelle des SCPI (ASPIM) ;
- Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le mercredi 6 juin 2007 à 10 heures au siège social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

**Première résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2006 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2006 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le résultat, soit 1 222 296,22 €, à la distribution d'un dividende de 1 016 572,20 €, somme qui a déjà été versée aux associés sous forme de quatre acomptes, et au report à nouveau pour 205 724,02 €.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 18,00 euros.

**Troisième résolution** . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214 -76 du Code Monétaire et Financier et approuve lesdites conventions.

**Quatrième résolution** . — Vu le rapport de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale autorise cette dernière à contracter, au nom de la SCPI, des nouveaux emprunts, en une ou plusieurs tranches, dans la limite d'un endettement global de 13 494 700 € en vue d'acquérir un ou plusieurs biens et après en avoir avisé le Conseil de Surveillance. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

**Cinquième résolution** . — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2006 des lots n° 108, 109, 110, 113, 114, 117, 146, 147 et 149 de l'immeuble de Nîmes, n° 9 et 19 de l'immeuble de Versailles et n° 13 et 29 de la rue de Grenelle à Paris, ayant dégagé des moins-values pour un montant global de 586 465 € et demande à la société de gestion de réinvestir le produit de ces ventes, soit 1 935 205 €.

**Sixième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la vente, après en avoir informé préalablement le Conseil de Surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

**Septième résolution** . — Vu l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI, l'Assemblée Générale approuve lesdites valeurs de la Société SOFIPIERRE au 31 décembre 2006.

**Huitième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise le remboursement des frais engagés par l'Association pour la défense de la SCPI et sur présentation des justificatifs correspondants.

**Neuvième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve l'adhésion de SOFIPIERRE à l'Association Professionnelle des SCPI (ASPIM) et la cotisation annuelle de 1 764 € versée à ce titre en 2006.

**Dixième résolution** . — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 7 000 € pour l'exercice 2007, outre le remboursement de tous frais de déplacement.

**Onzième résolution** . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**0705366**